



**ARRETE MUNICIPAL N° 62/2024**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
**TEMPORAIRE SUR LE CHEMIN DE LA BASSE**  
**à partir du pont de la Béhine**  
**à l'occasion de la manifestation « Oh ! Les Welches » le 11 août 2024**

Le Maire de la commune Le BONHOMME,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2542-2 et R 2213-1 sur la responsabilité de la police du Maire et les missions de police municipale, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5 sur les pouvoirs du Maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;
- Vu** le Code de la route dans son ensemble et notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-9, R 417-1 à R 417-13 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** le Code Pénal, notamment les articles R 610-5 et R 635-8 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** l'intérêt général ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et de commodité de passage dans le chemin de la Basse, il y a lieu d'interdire le stationnement unilatéral et temporairement à partir du pont de la Béhine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Le stationnement unilatéral de tous les véhicules sera interdit en bordure et sur la chaussée dans le chemin de la Basse, et ce à partir du pont de la Béhine, le jour de la manifestation « Oh ! Les Welches » soit le **dimanche 11 août 2024**, à partir de **7h00** et ce **jusqu'à minuit** comme indiqué sur le plan ci-après.

### ARTICLE 2

La signalétique correspondante sera mise en place par les ouvriers communaux de la Commune de LE BONHOMME pour permettre l'application du présent arrêté.

### ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.  
Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

ARTICLE 4

La Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes, les sapeurs-pompiers du Bonhomme, Madame la secrétaire générale de la Mairie sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.



Fait à LE BONHOMME Le 8 août 2024

Le Maire,

Frédéric PERRIN



Le présent arrêté a été publié le 8 août 2024